

UNION - TRAVAIL – JUSTICE

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE GABONAISE

POUR LES ABONNEMENTS ET LES ANNONCES :
"DIRECTION DES PUBLICATIONS OFFICIELLES" - LIBREVILLE - B. P. 563 - TEL. : 76.20.00 email: journalofficiel@gouv.fr
Ceux-ci sont payables d'avance, mandat ou virement au nom de M. le Directeur "des Publications officielles" à Libreville
Compte courant postal N° 0101 100 2534, centre de Libreville

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DE LA REPUBLIQUE GABONAISE

Ministère des Affaires Etrangères

Décision n°1 du 9 juin 2009 portant levée partielle de la mesure de suspension des activités de placement de la BEAC.....1

Décision n°2 du 9 juin 2009 portant déclaration d'un deuil communautaire de 30 jours en mémoire de El Hadj Omar BONGO ONDIMBA, Président de la République Gabonaise1

Décision n°7/09/UEAC/196/CM/19 du 25 mai 2009 portant création d'un Comité de veille de lutte contre la crise financière internationale en zone CEMAC.....1

Décision n°8/09/UEAC/093/CM/19 du 25 mai 2009 portant adoption du Rapport intérimaire de la Surveillance multilatérale pour l'année 2008 et perspectives pour 2009.....2

Décision n°9/09/UEAC/CM du 25 mai 2009 portant nomination des Cadres à l'Ecole Inter-Etats des Douanes de la CEMAC.....3

Décision n°10/09/UEAC/CM du 25 mai 2009 portant classement des Fonctionnaires et agents de l'Ecole Inter-Etats des Douanes de la CEMAC à l'intérieur d'une classe.....3

Décision n°11/09/UEAC/CM du 25 mai 2009 portant organisation des séminaires et stages

de formation à l'Ecole Inter-Etats des Douanes de la CEMAC.....4

Directive N°01/09-UEAC-177-CM-19 du 25 mai 2009 portant élaboration des Statistiques du commerce extérieur et Inter-Etats de la CEMAC.....4

Recommandation n°01/09UEAC/196/CM/19 du 25 mai 2009 relative aux mesures de lutte contre la crise financière internationale en zone CEMAC.....14

Ministère de l'Agriculture

Décret n°0935/PR/MAEPDR du 30 décembre 2009 portant création, attributions, organisation et fonctionnement de la Commission de Délivrance de l'Agrément Technique d'Exploitant Agricole.....15

Décret n°0936/PR/MAEPDR du 30 décembre 2009 portant attributions et fonctionnement d'un Comité de Biovigilance.....16

Ministère de l'Economie

Arrêté n°00557/MECIT du 29 décembre 2009 instituant un groupe de travail en vue de l'audit du circuit d'achats et de la distribution des médicaments17

Ministère de la Justice

Arrêté n°000015/MJGS du 9 décembre 2009 portant nomination d'un Huissier de Justice à Libreville18

Arrêté n°000016/MJGS du 9 décembre 2009 portant nomination d'un Huissier de Justice à Libreville18

Arrêté n°000017/MJGS du 9 décembre 2009 portant nomination d'un Huissier de Justice à Libreville18

Arrêté n°00194/PM/MJGS du 29 janvier 2010 portant création, attributions, organisation et fonctionnement d'une commission ad hoc

interministérielle relative aux événements post-électoraux de Port-Gentil.....19

Ministère des Relations avec le Parlement

Décret n°005/PR/MRPICIRNDH du 22 janvier 2010 instituant une Journée Nationale de Lutte contre la Corruption et l'Enrichissement Illicite.....19

Ministère de la Santé et Affaires Sociales

Décret n°006/PR/MSASF du 22 janvier 2010 fixant les normes d'accessibilité dans les bâtiments, édifices et lieux publics pour les personnes à mobilité réduite.....20

Ministère du Travail et Prévoyance Sociale

Arrêté n° 0001/MTEPS du 4 janvier 2010 portant création, organisation et fonctionnement de la Commission d'agrément pour l'ouverture des agences d'emploi privées en République Gabonaise23

Arrêté n°00195/PM du 29 janvier 2010 portant création, attributions organisation et fonctionnement d'une commission interministérielle relative aux hôpitaux de la Caisse Nationale de Sécurité Sociale.....24

Décret n°0933/PR/MTEPS du 30 décembre 2009 fixant la répartition journalière de la durée hebdomadaire du travail en République Gabonaise.....25

ACTES EN ABREGE

- Propriété minière, Forêts, Domaines et Conservation foncière, Curatelle.....25

Avis d’Affichage.....26

PARTIE NON OFFICIELLE

Déclaration de constitution de Sociétés

- Déclaration aux fins d'immatriculation statistique
pour la création d'une Société dénommée **IDIANA
SECURITE.....27**

- renforcer un tissu social viable et améliorer les conditions de travail et de vie dans les zones rurales;
- créer les parcours et les surfaces destinés aux pâturages et plantations d'arbustes et forestiers.

Article 5: La Commission de Délivrance de l'Agrément Technique d'Exploitant Agricole comprend:

- le représentant du Ministère de l'Agriculture, président;
- le représentant du Ministère de la Pêche, vice-président;
- le représentant du Ministère des Travaux Publics, membre;
- le représentant du Ministère de l'Environnement membre;
- le représentant du Ministère du Logement, membre;
- le représentant du Ministère des Mines, membre;
- le représentant du Ministère de l'Aménagement du Territoire, membre;
- le représentant du Ministère de l'Intérieur, membre;
- le représentant du Ministère des Finances, membre;
- le représentant du Ministère de l'Economie Forestière, membre.

Le Ministère de l'Agriculture et de l'Elevage, assure le secrétariat de la Commission.

Chapitre II : Du Fonctionnement

Article 6 : Toute personne physique ou morale désirant exercer l'une des activités définies à l'article 4 ci-dessus, est tenue de présenter à la Commission un dossier comprenant :

- un contrat départemental d'exploitation (CDE) ;
- une étude de faisabilité;
- un formulaire dûment rempli à retirer auprès des services du Ministère en charge de l'Agriculture;
- une photocopie d'une pièce d'identité;
- une lettre de motivation;
- un titre de propriété foncière ou un contrat de location.

Article 7: La demande de délivrance d'agrément technique est adressée au Ministre chargé de l'Agriculture et de l'Elevage, par l'intermédiaire de la Commission.

Article 8: L'agrément est délivré par arrêté du Ministre chargé de l'Agriculture et de l'Elevage, après avis motivé de la Commission.

Article 9 : La Commission se réunit statutairement tous les trois mois et en tant que de besoin sur convocation de son Président.

Article 10 : Les crédits nécessaires u fonctionnement de la Commission sont inscrits sur une ligne spéciale du budget alloué au Ministère de l'Agriculture et de l'Elevage.

Chapitre III: Dispositions Diverses et Finales

Article 11 : Des textes réglementaires l'es déterminent, en tant que de besoin, les dispositions de toute nature nécessaires à l'application du présent décret.

Article 12 : Le présent décret, sera enregistré, publié selon la procédure d'urgence et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Libreville, le 30 décembre 2009

Par le Président de la République, Chef de l'Etat
Ali BONGO ONDIMBA

Le Premier Ministre, Chef du Gouvernement
Paul BIYOGHE MBA

Le Ministre de l'Agriculture, de l'Elevage, de la Pêche et du Développement Rural
Raymond NDONG SIMA

Le Ministre du Budget, des Comptes publics, de la Fonction publique, chargé de la Réforme de l'Etat
Blaise LOUEMBE

Décret n°0936/PR/MAEPDR du 30 décembre 2009 portant attributions et fonctionnement d'un Comité de Biovigilance

Le Président de la République, Chef de l'Etat;

Vu la Constitution;

Vu le décret n°0804/PR du 19 octobre 2009 fixant la composition du Gouvernement de la République;

Vu la loi n°023/2008 du 10 décembre 2008 portant Politique de Développement Agricole Durable;

Vu le décret n°00011/PR/MAEDR du 7 janvier 1977 portant attributions et réorganisation du Ministère de l'Agriculture, de l'Elevage et du Développement Rural, ensemble les textes modificatifs subséquents;

Le Conseil d'Etat consulté;

Le Conseil des Ministres entendu;

DECRETE:

Article 1er: Le présent décret pris, en application des dispositions de l'article 112 de la loi n°023/2008 du 10 décembre 2008 susvisée, porte attributions et fonctionnement du Comité de Biovigilance.

Chapitre 1 : Des Attributions

Article 2: Le Comité de Biovigilance, créé à l'article 44 de la loi n°023 12008 du 10 décembre 2008 susvisée, est notamment chargé:

- de contrôler la mise sur le marché des végétaux, des semences, des produits antiparasitaires à usage agricole et des produits assimilés. des matières fertilisantes et des supports de cultures composés en tout ou partie d'organismes génétiquement modifiés, en abrégé OGM et leur utilisation;
- d'identifier et de suivre l'apparition éventuelle d'effets non intentionnels sur l'environnement et les écosystèmes agricoles et naturels;
- de donner un avis sur les protocoles de suivi de l'apparition éventuelle d'événements défavorables.

Chapitre II : Du Fonctionnement

Article 3 : Le Comité de Biovigilance dispose d'un Secrétariat permanent assuré par le Ministère de l'Agriculture.

Article 4 : Le Secrétariat est notamment chargé:
- de préparer les réunions et d'en établir les comptes-rendus;
- d'assurer le suivi des décisions;
- de rendre compte de l'évolution des projets.

Article 5 : Le Comité peut recourir à toute expertise extérieure nécessaire à l'accomplissement de ses missions.

Article 6 : Le Comité se réunit sur convocation de son Président. Les délibérations sont adoptées à la majorité de ses membres. En cas de partage des voix, celle du Président est prépondérante.

Article 7 : Le Comité édicte un règlement intérieur soumis au Ministre chargé de l'Agriculture pour approbation conformément aux dispositions de l'article 45 alinéa 2 de la loi n°023/2008 du 10 décembre 2008 susvisée.

Article 8 : Les procès-verbaux et documents divers sont signés par l'ensemble des membres du Comité et adressés au Ministre chargé de l'Agriculture pour décision.

Article 9: Les crédits nécessaires au fonctionnement du Comité sont inscrits sur une ligne spéciale du budget alloué au Ministère de l'Agriculture conformément aux dispositions de l'article 46 alinéa 2 de la loi n°023/2008 du 10 décembre 2008 susvisée.

Chapitre III : Dispositions Diverses et Finales

Article 10 : Des textes réglementaires déterminent, en tant que de besoin, les dispositions de toute nature nécessaires à l'application du présent décret.

Article 11: Le présent décret sera enregistré, publié selon la procédure d'urgence et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Libreville, le 30 décembre 2009

Par le Président de la République, Chef de l'Etat
Ali BONGO ONDIMBA

Le Premier Ministre, Chef du Gouvernement
Paul BIYOGHE MBA

Le Ministre de l'Agriculture, de l'Elevage, de la Pêche et du Développement Rural
Raymond NDONG SIMA

Le Ministre des Eaux et Forêts, de l'Environnement et du Développement Durable
Martin MABALA

Le Ministre du Budget, des Comptes publics, de la Fonction publique, chargé de la Réforme de l'Etat

Blaise LOUEMBE

Ministère de l'Economie

Arrêté n°00557/MECIT du 29 décembre 2009 instituant un groupe de travail en vue de l'audit du circuit d'achats et de la distribution des médicaments

Le Ministre,
Vu la Constitution;
Vu le décret n° 0804/PR du 17 Octobre 2009, fixant la composition du Gouvernement;
Vu la loi n° 01/2005 du 04 février 2005, portant Statut Général de la Fonction Publique;
Vu le décret n° 1207/PR/MINECOFIN-PART du 17 novembre 1977 portant attribution et organisation du Ministère de l'Economie, des Finances et des Participations, ensemble les textes modificatifs subséquents;

Vu le décret n° 1207/M INECOFIN du 10 octobre 1978 portant création du Corps de l'Inspection des Finances;
Vu le décret n° 000455/PR/MINECOFIN du 22 avril 1980 portant réglementation du contrôle de l'Inspection Générale des Finances et fixant les attributions, devoirs et droits des Inspecteurs Généraux et Inspecteurs des Finances;
Vu les nécessités de Service;

A R R E T E:

Article 1^{er} : Le présent arrêté a pour objet d'instituer un groupe de travail destiné à auditer sur le circuit d'achats et de distribution des médicaments.

Article 2 : Ce groupe de travail est composé de:
- Monsieur Louis ALEKA-RYBERT, Inspecteur Général des Finances, Président;
- Monsieur Camille, Inspecteur Central du Trésor, Directeur Général Adjoint des Marchés Publics;
- Monsieur Georges MBA-EBENE, Inspecteur Itinérant à l'Inspection Générale des Services;

Article 3 : Les frais de fonctionnement de ce groupe de travail sont assurés par le budget général de l'Etat.

Article 4 : Le Ministre de l'Economie, du Commerce, de l'Industrie et du Tourisme et le Ministre du Budget, des Comptes Publics, de la Fonction publique Chargé de la Réforme de l'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré au Journal Officiel de la République Gabonaise et publié partout où besoin sera.

Fait à Libreville, le 29 décembre 2009

Le Ministre de l'Economie, du Commerce, de l'Industrie et du Tourisme
Magloire GAMBIA

Ministère de la Justice